

Règlement intérieur du TCI

Article 1 : Adhésion

L'adhésion au Twirling Club Indrais implique l'approbation des statuts du club et de son règlement intérieur. Elle impose des droits et des devoirs.

Article 2 : Inscription des twirleurs

Toute personne souhaitant s'inscrire au club doit régler une cotisation valable du 1er septembre au 31 août, le montant de celle-ci est de 120 euros. Cette cotisation comprend principalement le prix de la licence et l'assurance. Un droit d'entrée de 10 euros payée une seule fois pour toute la durée du membre dans l'association. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Seuls les athlètes licenciés ayant acquitté leur cotisation peuvent participer aux entraînements et aux compétitions.

Le bureau se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'entrée d'un adhérent au sein du club après justification de ce dernier.

La qualité de membre se perd par démission ou radiation. La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 3 : Entraînements

Pour pouvoir suivre les entraînements il faut :

- Se soumettre aux directives des entraîneurs, des chorégraphes, de l'encadrement et être respectueux de la discipline,
- Avoir une tenue de sport adaptée au twirling (chaussons, justaucorps, shorty, collant,),
- Avoir son bâton,
- Avoir les cheveux attachés par une queue de cheval haute ou en chignon (la nuque doit être dégagée).

Un twirleur qui ne sera pas en tenue et coiffé, ne pourra pas participer à l'entraînement.

Les twirleurs doivent signaler toute absence le plus tôt possible auprès de leur entraîneur (par téléphone ou par mail) et arriver 10 minutes en avance pour commencer l'entraînement à l'heure. Il est rappelé que les twirleurs participent à un programme de compétition en équipe, et que, par voie de conséquence et sauf en cas de force majeure, ils doivent être présents à tous les entraînements.

Les parents des enfants mineurs et les personnes majeures sont priés de veiller à leur assiduité aux entraînements. A défaut, les membres concernés pourront être retirés d'une ou plusieurs compétitions.

L'accès aux salles d'entraînement par les parents est :

- uniquement toléré lors des entraînements « portes ouvertes », la mise en situation, ...
- interdite à toute personne étrangère au club, sans autorisation au préalable,

Ceci pour des raisons de discipline, de sécurité et d'efficacité, durant les séances d'entraînement. Pour des raisons de sécurité, un twirleur ayant fait l'objet d'un arrêt médical temporaire ne peut pas participer à un entraînement. Pour tout arrêt supérieur à 3 semaines, un avis médical est obligatoire pour une reprise après blessure.

Les jours et heures des entraînements sont déterminés et organisés par les entraîneurs en fonction de leur disponibilité, et des créneaux d'occupation des salles attribuées par la Municipalité.

A noter que les bijoux, le portable, les ordinateurs ou tous autres objets n'entrant pas dans le cadre de l'activité sportive sont strictement interdits et le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets de valeurs.

Article 4 : Compétitions

Les dates seront fournies dès que le club en aura eu connaissance.

L'athlète devra être présent lors des compétitions dans lesquelles il s'est engagé en possession de son équipement et devra avoir une tenue réglementaire.

Article 5 : Responsabilité

Le club est responsable des enfants uniquement pendant les horaires de cours et uniquement à l'intérieur du gymnase, dans la salle où se déroule l'entraînement.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants.

Les enfants mineurs ne peuvent être récupérés que par la ou les personnes dûment habilitées.

Article 6 : Assurances

La licence de la FFTB inclut l'assurance.

Les déclarations d'accident sont à envoyer dans un délai de 5 jours.

Il appartient aux athlètes accidentés de payer tous les soins et de se faire rembourser par leur assurance maladie. La participation de l'assureur FFTB ne s'exerce que sur la partie laissée à leur charge.

En cas d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (Pompiers ou SAMU) et le Club avertira les parents dans les plus brefs délais.

Article 7 : Discipline

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue. Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels:

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- Détérioration du matériel
- Comportement inconvenant ou dangereux
- Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les entraîneurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de T.C.I.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'entraîneur du cours.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités sportives de l'Association.

Article 8 : Transports - déplacements compétitions

Sauf avis contraire des parents, confirmé par écrit, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée.

De même, sauf avis contraire des parents, tout enfant inscrit est sujet à des déplacements pour des stages, compétitions.... Les déplacements s'effectuent en voitures particulières et éventuellement en car ou en mini-bus.

Une participation financière sera demandée autant pour l'hébergement que le transport.

Pour fédérer les équipes et l'esprit du club, il serait souhaitable que tous les membres, lors des déplacements, prennent l'hébergement commun suggéré par le bureau.

De même, il serait souhaitable, en cas de sélection de leur enfant après les compétitions ligues, que les parents accompagnent au moins une fois leur enfant.

Le responsable de catégorie met en place un planning de voiturage. Il s'engage à vous remettre ce planning dès réception des championnats transmis par la Fédération.

Les parents s'engagent à respecter le planning et les heures de rendez-vous ; en cas d'empêchement des échanges peuvent avoir lieu après en avoir informé le responsable de la catégorie.

En cas d'accident, le conducteur du véhicule est responsable des personnes transportées. La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours du voiturage.

Règles de transport et devoirs du conducteur :

Le conducteur du véhicule doit :

- Être détenteur d'un permis de conduire en cours de validité pour le type de véhicule utilisé et autorisé par son assureur à transporter des personnes tierces dans le véhicule utilisé.
- Veiller à ce que ses passagers soient munis d'un système de retenue réglementaire (rehausseur + ceinture de sécurité pour les enfants de 6 à 10 ans, et ceinture de sécurité au-delà de 10 ans).
- S'assurer que son véhicule ou celui qu'il utilise réponde aux conditions et obligations de mise en circulation : - 1 place assise pour 1 passager (quel que soit l'âge du passager) - Contrôle technique valide - Organes de sécurité en bon état (freins, pneumatiques, système de condamnation des portes arrière notamment pour le transport d'enfant de moins de 10 ans...).

Le :

Signature de l'athlète,

Signature du/des parent(s),